

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : Mme Chantal CHASLES  
Date de convocation : 6 octobre 2023

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUÉIL, M. Yves SCHNEIDER, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Philippe DANIEL.

Membre absents excusés : Mme Kristell LE DREFF, Mme Aurélie GENAY (pouvoir à Mme Emilie FORT-SEGURA)

Membre absent : Mme Johanna PAPIN

Mme Chantal CHASLES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- 1- RD 771 – Aménagement créneau dépassement**
- 2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY : rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**
- 3- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**
- 4- SDIS ADRESSAGE DE RUE**
- 5- RECRUTEMENT CONTRACTUEL**
- 6- DEVIS VOIRIE**
- 7- SEISME MAROC**
- 8- INFORMATIONS DIVERSES**
  - 8.1. Décisions du bureau municipal et du maire
  - 8.2. Informations intercommunales

## **1. RD 771 – AMENAGEMENT CRENEAU DEPASSEMENT**

---

Monsieur le maire accueille Monsieur DAVID et Madame CORDEAU du Conseil Départemental pour la présentation du projet de créneau de dépassement sur la RD 771 entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes.

Monsieur DAVID expose que le Département de Loire-Atlantique aménage, entretient et sécurise un réseau de 4 300 km de routes départementales. Pour renforcer la sécurité sur ce réseau routier, il réalise un

programme de travaux et d'aménagements. Dans ce cadre, le Département prévoit la création d'un créneau de dépassement sur la RD 771 (axe Nantes-Châteaubriant) entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes.

La RD 771, reliant le Pays de Châteaubriant à l'agglomération nantaise est un axe routier départemental majeur avec un trafic d'environ 8 000 véhicules par jour dont 12,5 % de poids lourds.

Madame CORDEAU explique qu'après l'aménagement d'un créneau de dépassement entre Saint-Vincent-des-Landes et Châteaubriant en 2008 et la mise en service de la déviation de Treffieux en 2017, le Département souhaite poursuivre la sécurisation de cet axe et plus particulièrement de la section entre Nozay et Saint-Vincent-des-Landes.

Après des études réalisées en 2020-2021, le Département a retenu l'option d'un créneau de dépassement entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes a été retenue, notamment en raison de son coût et son impact moindre sur l'environnement. Cet aménagement d'environ 2 km, inscrit au programme pluriannuel d'investissement du Département, fera l'objet d'un cofinancement de la Région Pays de la Loire.

Afin de recueillir l'avis des habitants et usagers de cet axe, une concertation publique est organisée du 3 au 30 octobre 2023. Deux variantes d'aménagement avec leurs opportunités et leurs impacts sur le milieu naturel, les paysages, l'activité économique et agricole, les emprises riveraines, la sécurité et la mobilité seront proposées à la concertation.

Afin de s'informer sur le projet, le Département met à disposition du public :

- Un livret de concertation et des panneaux d'exposition disponibles dans les mairies de Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes pendant la durée de la concertation ;
- Une plateforme dédiée à la concertation : [participer.loire-atlantique.fr/creneau-de-depassement-RD771](https://participer.loire-atlantique.fr/creneau-de-depassement-RD771). Les informations seront en ligne dès le mardi 19 septembre.

Pour apporter sa contribution :

- Des registres papier sont à la disposition du public dans les 2 mairies ;
- Dépôt en ligne des avis et propositions sur la plateforme dédiée pendant toute la durée de la concertation.

Pour échanger et poser des questions sur le projet, des temps de rencontre sont prévus :

- Trois permanences assurées par les agents du Département aux dates suivantes :

- Le 11 octobre en mairie de Saint-Vincent-des-Landes de 9h à 12h30 ;
- Le 27 octobre en mairie de Treffieux de 9h à 13h30 ;
- Le 18 octobre en visio-conférence Teams de 14h à 18h (inscription préalable nécessaire jusqu'au 16 octobre).

Un bilan sera ensuite mis en ligne sur la plateforme [participer.loire-atlantique.fr](https://participer.loire-atlantique.fr) dans un délai de 3 mois après la concertation. Une fois les orientations du projet validées par les élus départementaux, les travaux seront ensuite programmés pour un démarrage du chantier, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations préalables, à l'horizon 2028.

Après cette présentation, Monsieur le maire requiert l'avis des conseillers municipaux.

Un débat s'instaure autour de la pertinence d'un tel projet :

- Le gain de temps entre Treffieux et Châteaubriant est faible au regard du coût financier estimé. L'axe de circulation actuel n'étant pas accidentogène (2 accidents en 10 ans) et loin de la saturation ;
- Le projet va faire disparaître environ 3,5 hectares de surfaces agricoles, ce qui est incohérent par rapport à la « zéro artificialisation nette ». Des accès directs à certaines parcelles vont être supprimés, obligeant à des créations de voies de desserte et des trajets plus longs ;
- Le projet va également faire disparaître une haie, des zones humides qu'il faudra compenser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 CONTRE, 2 POUR et 1 abstention,

**SE PRONONCE** contre le projet de création d'un créneau de dépassement sur la RD 771 entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes.

Monsieur le maire invite chacun à transmettre ses arguments afin de préparer une motion dans ce sens.

## **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY : rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

---

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le maire passe la parole à Madame Sophie BOLAN, responsable du service de collecte des déchets ménagers à la Communauté de Communes de Nozay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

## **3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

---

Monsieur le maire explique que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondations, séismes, feux...) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel...). Il est toutefois fortement recommandé pour toutes les communes.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques (art. R 731-1) et le recensement des personnes vulnérables (art. R 731-2) ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune (art. R 731-2).

Le PCS comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales (art. R 731-1). Ce travail a été réalisé par Quentin.

Il convient aujourd'hui de compléter la partie opérationnelle et notamment en ce qui concerne l'organisation du dispositif communal. Les missions sont réparties entre la Direction des Opérations de Secours (Monsieur le maire) et cinq cellules sur le terrain.

Après lecture des fiches actions, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de se positionner.

- La cellule de coordination des moyens et des actions : Quentin FILLAUDEAU et Gérard BRAUD
- La cellule d'alerte de la population : Pierre-Yves FREDOUEIL et Philippe DANIEL
- La cellule de soutien à la population : Chantal CHASLES et Emilie FORT-SEGURA
- La cellule logistique : Yves SCHNEIDER et Kristell LE DREFF
- La cellule administrative : secrétariat général et Aurélie GENAY

A l'issue de son élaboration, le plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté du maire de la commune (art. R 731-5 et L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

#### **4. SDIS ADRESSAGE DE RUE**

---

Comme rappelé lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, Monsieur la maire propose de revoir l'adressage de la rue du Soleil Levant afin de rationaliser les interventions du SDIS. En effet, depuis la mise en circulation de la déviation, la rue se trouve surplombée d'un pont que les véhicules de secours ne peuvent pas emprunter.



Pour simplifier, la partie de la rue qui part de la place de l'église jusqu'à l'école Notre-Dame pourrait continuer à s'appeler rue du Soleil Levant. Il conviendrait alors de trouver une autre dénomination pour la partie entre la CUMA et la fin de la rue direction Issé. Chacun est invité à y réfléchir.

Il indique qu'une réunion publique est prévue le samedi 25 novembre avec les riverains afin de leur expliquer la situation. Une invitation individuelle leur sera adressée.

#### **5. RECRUTEMENT CONTRACTUEL**

---

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagements paysagers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de travaux d'aménagements paysagers à réaliser;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**AUTORISE** Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus

**FIXE** la rémunération par référence au premier échelon du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

## 6. DEVIS VOIRIE

---

Dans le cadre du programme d'entretien annuel de la voirie communale (Point A Temps Automatique), Monsieur le maire informe qu'une consultation des entreprises a été lancée.

Deux entreprises ont répondu, à savoir :

- SAUVAGER TP (Châteaubriant) pour un montant de 5 900,00 € HT
- SAS HERVE (Juigné-des-Moutiers) pour un montant de 5 500 € HT

Il propose de retenir l'entreprise mieux-disante, à savoir l'entreprise SAS HERVE (Juigné-des-Moutiers) pour un montant de 5 500 € HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec SAS HERVE (Juigné-des-Moutiers) pour un montant de 5 500 € HT

## 7. SEISME MAROC

---

Monsieur le maire explique que, suite au séisme de magnitude 7 qui a secoué le Maroc le vendredi 8 septembre 2023, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) des Sapeurs-pompiers humanitaires a activé sa cellule de crise, offrant un soutien total et sans réserve aux autorités marocaines. Les premières

interventions se concentrent sur l'assistance aux victimes et la potabilisation de l'eau. Les évaluations préliminaires, en particulier dans les villages les plus touchés, révèlent des besoins à la fois immédiats et durables.

Les principales actions envisagées par le GSCF comprennent :

- La potabilisation et le traitement de l'eau
- La fourniture de matériel médical
- La mise à disposition de groupes électrogènes
- L'approvisionnement en matériel d'éclairage
- La distribution de sacs de couchage
- ... Et d'autres initiatives en fonction des besoins spécifiques identifiés sur place.

Devant l'ampleur des besoins, le Groupe de Secours Catastrophe Français sollicite les collectivités en demandant une subvention sous l'intitulé "URGENCE MAROC".

Monsieur le maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL demande où s'arrêter ? Doit-on donner à chaque demande ?

Madame Emilie FORT-SEGURA pense que l'on ne peut pas donner à chaque sollicitation. Elle propose plutôt de relayer l'information sur la Gazette afin que tout le monde puisse en avoir connaissance et donner.

Madame Chantal CHASLES ajoute qu'il y a aussi des besoins sur la commune.

Monsieur Yves SCHNEIDER rappelle que le Maroc a refusé l'aide de la France.

Après débat, Monsieur le maire soumet cette question au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE, 3 voix POUR, et 2 abstentions,

**DECIDE** de ne pas donner suite à cette sollicitation

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **8.1. Décisions du bureau municipal et du maire**

#### **Bureau municipal du 18 septembre 2023**

##### **DEVIS VALIDES**

- Miroiterie de la Mée – 752 € - Stores intérieurs pour la yourte
- Servi couleurs – 1 342.32 € - Marquage au sol + location machine

##### **SMCNA**

Réunion publique à prévoir afin d'informer la population sur la fin de gestion du site

⇒ Mardi 14 novembre – 19 h

##### **LaMANO – BUDGET PARTICIPATIF DU DEPARTEMENT**

Lance actuellement un appel aux habitants de la Communauté de Communes de Nozay pour soutenir leur projet intitulé « L'Atelier ambulancier » dans le cadre du « Budget participatif 2023 » du département de la

Loire-Atlantique. L'initiative vise à mettre en place un concept itinérant de Repair Café, favorisant ainsi la réparation et la réutilisation d'objets tout en renforçant les liens sociaux entre participants.

L'Atelier ambulant sera un véhicule aménagé parcourant les 7 communes de la Communauté de Communes de Nozay. Il comprendra plusieurs espaces dédiés, notamment un espace d'accueil et d'information, un espace de réparation, un espace café, et un espace zéro déchet.

Leur objectif est de promouvoir activement le zéro déchet, le zéro gaspillage, et la consommation responsable sur le territoire.

La réussite de ce projet dépend de l'engagement des habitants et des votes récoltés.

**Depuis lundi 9 octobre, les habitantes et habitants de Loire-Atlantique peuvent voter parmi les 245 projets citoyens retenus dans le cadre du budget participatif lancé par le Département.**

Le vote se fait uniquement en ligne sur [participer.loire-atlantique.fr](http://participer.loire-atlantique.fr), jusqu'au 13 novembre.

### **Bureau municipal du 25 septembre 2023**

#### **VEOLIA**

Augmentation en 2022 :

- Abonnement : 46 € HT
- Part variable s'appliquant aux m<sup>3</sup> : 1,18 € HT/m<sup>3</sup>

⇒ Maintien des tarifs pour 2024

#### **SALLE DU TEMPS LIBRE**

Très utilisée sur l'année scolaire 2023-2024

- Lundi 15h45 – 18h45 : judo
- Mardi 16h15 – 20h : Nozay omnisports
- Mercredi 9h30 – 11h30 : judo
- Jeudi 15h – 16h : EPGV 44 / 16h – 19h30 : animation sportive départementale
- 1 vendredi par mois 10h – 12h : ACIAH

Ménage prévu le lundi 9h – 11h et vendredi matin 9h – 10h

⇒ Réorganisation du ménage à envisager : lundi 9h-10h30, mercredi 13h-13h30 et vendredi 9h-10h

#### **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Date des prochaines élections : mardi 17 octobre, à 13h45 en mairie

Mail aux directrices. Enfants concernés : du CE2 au CM2

### **Bureau municipal du 5 octobre 2023**

#### **DEVIS VALIDÉS**

- Groupe Delta : 1 148,45 € TTC - 5 tables + casier et chaises pour élèves élémentaires
- EURL Bertrand : 206,20 € TTC - Reprise alimentation robinet extérieur Halle de Gruellau
- FAST : 180 € TTC / an - Adhésion au service du coffre-fort électronique pour l'archivage des documents

#### **DEROGATION SCOLAIRE**

Demande de dérogation scolaire pour un enfant en garde alternée (Mère à Nort-sur-Erdre – père à Treffieux)

Proposition de la ville de Nort-sur-Erdre pour la prise en charge des frais de fonctionnement : 50 / 50

⇒ En attente

#### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Base élaborée par Quentin (énumération des risques)

Document à compléter par la partie opérationnelle

- Plan de commandement communal (nom, n° tel, lieu)

- + cellules
    - DOS : M. le maire
    - Cellule administrative : Secrétaire générale + 1 élu
    - Cellule terrain : 2 élus (Gérard, Pierre-Yves)
    - Cellule hébergement – restauration : 2 élus
    - Cellule logistique : 2 élus
  - 1 véhicule à disposition + 1 mégaphone
- Voir à remettre en service la sirène ?
- 1 liste de réserve communale : bénévoles => annonce bulletin
  - Organisation du poste de commandement : salle du Conseil Municipal
    - 1 bureau information, communication : accueil
    - 1 bureau administratif SG
    - 1 bureau briefing : Maire
- Intégrer les fiches actions, l'annuaire  
Mise à jour à minima à chaque renouvellement du conseil municipal  
Validation en conseil municipal

## 8.2. Informations intercommunales

Monsieur le maire donne lecture des informations intercommunales du mois d'octobre 2023.

Relevé de décisions affiché le 16 octobre 2023

Le Maire,  
Didier BRUHAY

La secrétaire,  
Chantal CHASLES